Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9918 — Cummins/ETC/NPROXX)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 268/08)

1. Le 7 août 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Cummins Inc. («Cummins», États-Unis),

— Enrichment Technology Company Ltd. («ETC», Royaume-Uni),

— NPROXX B.V. («NPROXX», Pays-Bas).

Cummins et ETC acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de NPROXX.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Cummins: fabricant américain de moteurs diesel et à essence, ainsi que de systèmes d'alimentation électrique, exerçant ses activités à l'échelle mondiale,

— ETC: entreprise exerçant ses activités sur les marchés de la conception, du développement et de la fabrication de centrifugeuses à gaz pour l'enrichissement de l'uranium destiné à la production d'énergie atomique,

— NPROXX: entreprise exerçant ses activités sur les marchés de la conception, du développement et de la vente d'appareils à pression en matériau composite destinés au stockage et au transport de l'hydrogène ou au gaz naturel comprimé (GNC). Les appareils à pression sont utilisés pour diverses applications, en particulier dans les secteurs de l'automobile et des transports.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9918 — Cummins/ETC/NPROXX

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE